



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 16 septembre 2021

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Jean-Marc DELIA, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Pascale GUIT-NICOL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Jérôme VIAUD à Madame Michèle OLIVIER.

RAPPORT N° 21-23 - Indemnités de fonction de Président et Vice-président du conseil d'administration

Vu l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents ;

Considérant que l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes s'élève à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, cette indemnité étant indexée sur la valeur du point de la fonction publique ;

Je vous propose de fixer comme suit les indemnités de fonction instituées, sauf écrêtement prévu par la loi en cas de pluralité de mandats :

- 50% de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour le président du conseil d'administration ;
- 25% de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour les vice-présidents du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de fixer comme suit les indemnités de fonction instituées, sauf écrêtement prévu par la loi en cas de pluralité de mandats :

- 50% de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour le président du conseil d'administration ;
- 25% de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour les vice-présidents du conseil d'administration.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY